

La chronique photo de djipibi

Chronique bimestrielle numéro 9

Par Jean-Pierre Bonin

Vendre ou donner ses photos ?

Réglons d'abord la question en ce qui me concerne. Je donne cent fois, voire mille fois, plus de photos que je n'en vends. Je ne suis pas un spécialiste de la vente et il ne faut donc pas prendre pas ce qui suit comme étant LA ligne à suivre. Je ne fais que partager ma pratique des choses en ce domaine. Et, disons-le, les photographes professionnels risquent de ne pas aimer ma tendance à favoriser la gratuité.

Vendre ses photos et ses droits d'auteurs

Sachez que même si vous vendez l'une de vos photos, selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42), le photographe demeure propriétaire de ses droits sur toutes les photos qu'il a réalisées, sauf si un contrat stipule autrement. On aura avantage à prendre connaissance du texte de loi disponible ici : <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-42.pdf>

Il m'est arrivé, à une occasion, d'effectuer les photos d'un événement aéronautique pour lequel j'ai été rémunéré – et ces revenus étaient donc imposables – à titre d'employé d'une firme. On m'a fourni, à mon arrivée, une carte mémoire pour mon appareil, carte que j'ai eu à remettre à ma sortie. L'entente stipulait qu'aucune mention de mon nom ne serait faite sur leurs documents et que, de ma part, je ne pouvais divulguer la nature de ce contrat. Il est clair, ici, que l'entente stipulait une cession complète de mes droits d'auteurs.

Normalement, c'est d'une « cession partielle des droits » dont on parle. L'exemple le plus classique est la panique périodique sur les réseaux sociaux lorsque quelqu'un se rend compte que le site vous mentionne qu'en déposant une photo sur leur site, vous leur cédez des droits de diffusion. Ceci est parfaitement *normal* ! Sans cette cession (partielle, rappelons-le) nul ne pourrait diffuser quoique ce soit sur Internet.

Pour ma part, même si la loi est claire à ce sujet, je mets ceinture et bretelle et j'indique que « j'accorde une cession partielle des droits et que je conserve par ailleurs tous mes droits sur l'utilisation, la modification et la diffusion de la photo ».

À quelles conditions ?

Lorsqu'on me fait pleurer en invoquant le manque de budget, comme le font souvent les organismes publiques et les éditeurs de livres scolaires, j'ajoute des restrictions (ex. : pour *utilisation unique dans le cadre mentionné dans votre demande* [publication du livre intitulé]. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande séparée).

Il vaut aussi la peine de *stipuler pour quelles plateformes* s'applique la cession partielle de droits en vue d'une diffusion (ex. : publication sous toutes plateformes [papier, web, etc.]

Quand il y a entente monétaire, précisez par écrit ce montant (Pour le **montant** de.....\$)

Quand la diffusion est sous forme imprimée, je mentionne toujours mon désir de recevoir une (deux) copie de la publication papier. Pour une diffusion sur le Web, je désire être *informé de l'URL* de la publication Internet.

Précisez aussi que la mention « *Photo Votre nom* » doit être indiquée dans la publication, idéalement contre l'image. Dans le cas d'un « don » de photo, la mention « *Photo courtoisie de Votre nom* » doit accompagner cette dernière.

Combien ?

Voilà la question piège... ! J'ai partagé passablement de photos à titre de gracieuseté (sans frais). Lorsqu'un montant forfaitaire était entendu, cela variait de 50 \$ à 400\$. Pour ce montant, j'acceptais que mon nom ne soit pas publié, mais je stipulais que c'était pour utilisation unique. À salaire, nous avons discuté plus haut des impacts sur les droits d'auteurs. Avec ou sans entente monétaire, j'ai pour habitude de demander une copie de la publication.

Éléments de facture

• Éléments d'identification

Numéro de la facture (2017-24) (*On peut toujours rêver!!!!*)

Date

Nom et adresse de l'acheteur

Nom du fichier transmis

Adresse web (URL) de la photo (si trouvée via le web)

Votre adresse (pour recevoir le paiement!)

• Restrictions et conditions

Cession partielle de droits

Utilisation unique ou non

Utilisation dans quel contexte? (souvent stipulée dans la demande, copiez-collez)

Plateformes

Montant ou retour attendu (copies, etc.)

Donner ses photos. Pourquoi?

Je croise régulièrement des pilotes qui me demandent « Combien pour la photographie de mon avion? » Ma réponse est habituellement fort simple : « Vous êtes pilote, c'est gratuit. Si personne ne venait dans un RVA, il n'y aurait tout simplement pas de RVA. Vous offrir la photo est ma façon de vous remercier pour cette belle journée passée en bonne compagnie ».

Indirectement, cela m'a aussi permis de voler ponctuellement. Parfois en partageant les frais d'essence, et souvent... gratuitement ! Mais je n'ai jamais d'attente sur la gratuité du vol. Je suis toujours reconnaissant quand on m'invite, mais je comprends que tous les budgets ne se ressemblent pas nécessairement. Au total, quand je regarde dans quoi, avec qui et jusqu'où j'ai volé, le troc me semble équitable.



Le contrat le plus formel via « legal dept. » et tout le kit. \$\$\$ pour me rendre compte qu'elle est toute petite et a été retravaillée (donc re\$\$\$ pour eux).



Couvert de boîte. Crédit photo HERPA WingsClub, #509893, Air Canada Douglas DC-8-43, CF-TJE, Limited Club Edition, 2008.



Un aéroglisseur
La glace sèche se réchauffe au contact de la table et
Pour illustrer un principe physique.
Crédit photo Doré, R. et Veilleux, G. « Propulsion - Carnet A », Science et technologie 1^{er} cycle du secondaire, Les éditions CEC, 2005. Photo page 54 Limited Club Edition, 2008.

Quand on m'aborde en me disant « Je vais te payer ! », j'ai un réflexe de recul. Si l'utilisation de la photo est pour des fins commerciales, j'accepte d'être rémunéré. Sinon, je ne veux pas devenir l'employé de l'un d'entre vous. La retraite, et la liberté qui vient avec, me comble amplement.

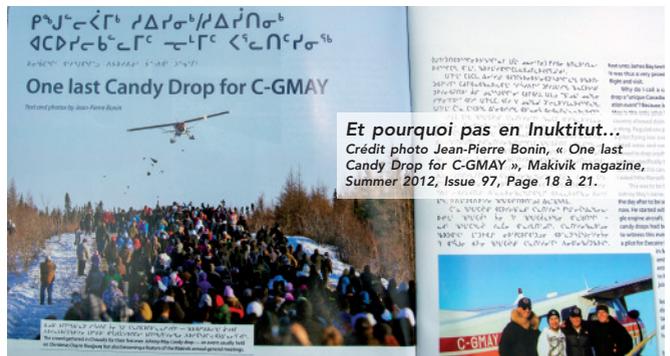
Oui mais... les droits du sujet lui?

Là-dessus, on pourrait écrire une série d'articles. Disons simplement que le cas du Québec est « particulier » (Encore!!!). Je vous invite à vous renseigner sur l'arrêt Duclos : « En 1988, Gilbert Duclos prend une photo d'une jeune fille, rue Sainte-Catherine, publiée dans le magazine Vice Versa. La jeune fille engage des poursuites et, dix ans plus tard, la Cour suprême lui donne raison! Dès lors, photographes et camé-



En allemand. Crédit photo F. W. Gratenaus, « Aer Lingus - Der Stolz der grünen Insel », Wingsworld, HERPA Wings Magazine, 1/2003. Photo page 6

1960 begann auch für Aerlinter Eireann der Düsenverkehr mit der Beschaffung von drei Boeing 720-048. Sie blieben in Europa Unikate, erst mit der verbesserten Version 720B erzielte Boeing bessere Absatzerfolge. Im Bild die EI-ALC „St. Brendan“ Mitte der sechziger Jahre in Montreal. Auch erkennbar die weitere Annäherung der Schwesergesellschaften durch den zweifachen Schriftzug.



One last Candy Drop for C-GMAY

Et pourquoi pas en Inuktitut... Crédit photo Jean-Pierre Bonin, « One last Candy Drop for C-GMAY », Makivik magazine, Summer 2012, Issue 97, Page 18 à 21.

ramans doivent composer avec le « droit à l'image ». » (Christian Lévesque et Gunther Gamper, 1998 - L'Affaire Duclos - Les périls de la photo de rue, Fédération professionnelle des journalistes du Québec, 2014, <https://www.fpqj.org/1998-laffaire-duclos-les-perils-de-la-photo-de-rue/>)

Je reste prudent, mais je m'estime heureux de ne pas vivre aux États-Unis, un pays où tout le monde poursuit tout un chacun à qui mieux mieux. Je prends des clichés des gens dans le cadre d'événements où pas mal tous me savent sur place et où la plupart me connaissent. Quand ce n'est pas le cas, je m'approche de la personne, je me présente, je montre la photo et je demande la permission « verbale » de publier. La grande majorité du temps, j'ai avec moi des cartes d'affaire qui contiennent mes coordonnées reliées à AVIA-TEURS.QUEBEC. Quand on me demande de ne pas publier, je détruis la photo (idéalement de retour à la maison, car il n'est pas recommandé de détruire des fichiers directement à partir de la caméra).

Bref, le respect du sujet demeure l'aspect le plus important, peu importe le contexte « économique » abordé dans cet article. Je vous transmets mes plus plates excuses pour le côté plutôt austère de ce texte. Je crois, par contre, qu'il vient répondre à la question que l'on me pose le plus fréquemment : « J'ai reçu une demande d'utilisation d'une de mes photos. Que me conseilles-tu ? ».